



CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PORT DE PLAISANCE DE L'ISLE-ADAM (95)

DEMANDE DE DEROGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L411-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIF AUX ESPECES PROTEGEES ___ par la société EIFFAGE ___

Propos liminaire

Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et de la Forêt (IASEF) est une association, basée à L'Isle-Adam, agréée au titre de la protection de l'environnement sur le plan départemental et habilitée par la préfecture à cet effet.

IASEF regrette vivement la destruction d'un milieu naturel riche en biodiversité.

Lors de ses échanges avec la société Eiffage et la ville de L'Isle-Adam, IASEF a constaté :

- insisté sur la nécessité de compensations justes et efficaces des destructions d'habitats d'espèces protégées qu'engendre le projet.
- souligné que la zone de biodiversité de la Rosière projetée par la ville à l'amont immédiat de la zone portuaire est particulièrement propice à l'accueil de travaux de compensation et nous avons préconisé d'accélérer sa réalisation par la contribution que la société Eiffage pourrait y apporter.
- appelé l'attention sur le fait que les réalisations des habitats de compensation doivent être réalisées avant l'engagement des travaux de la zone portuaire et immobilière pour accueillir les espèces impactées.
- rappelé qu'il est indispensable de respecter les périodes de reproduction.

Ce dossier reprend l'esprit de ces propositions. Des observations s'imposent néanmoins :

Protection des chiroptères

La société Eiffage s'engage à créer des îlots de senescence à proximité de la zone portuaire et immobilière. Ces espaces boisés existent déjà pour l'essentiel et sont inexploités depuis des décennies. Ils comportent déjà de nombreux arbres sénescents. Il importe effectivement de pérenniser leur maintien pour la protection de la biodiversité de ces espaces. En outre, la zone des îlots de senescence fait 5,65 ha. Il convient de protéger la totalité de ces 5,65 ha (page 278).

Nous demandons que la société Eiffage transfère la propriété des terres qu'elle y possède à la commune de L'Isle-Adam à moyen terme par établissement d'une convention officielle de transfert de propriété pour pérenniser la sauvegarde de cette zone.

Incluse à l'amont immédiat de cette zone face à la future réserve municipale de biodiversité (chemin des carrières de Cassan) se trouve l'aire associative de modélisme. Cette activité génère des nuisances sonores incompatibles avec la tranquillité nécessaire à la survie de la faune (code de l'environnement, article R 411-15) et aux chiroptères en particulier. Le transfert de cette aire de modélisme est donc indispensable.

Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts

Association loi 1901- déclaration n° 0953014949 – agrément départemental au titre de la protection de l'environnement

Centre associatif Françoise Bonn 14, rue Théodore Prévost 95290 L'Isle-Adam

www.iasef.fr – courriel : contact@iasef.fr

Nous appelons l'attention sur le fait que cette zone située à proximité du port et des habitations sera d'une utilité limitée et inégale en fonction des espèces de chiroptères. Certaines espèces sont très impactées par le dérangement et rechercheront une zone de tranquillité plus éloignée avec des habitats adéquats. Cette zone sera donc insuffisante.

Or une zone de tranquillité comportant des habitats potentiels existe à proximité : l'île de Champagne. Cette île appartient à la ville de L'Isle-Adam. Elle comporte un bâtiment inhabité très intéressant. En complément des îlots, il serait particulièrement pertinent d'étudier, en compensation, l'aménagement de ce bâtiment pour la protection des chiroptères. Cette suggestion a déjà été formulée par IASEF par courrier du 24/11/2012.

Les lampes blanches à LED (2800° à 3.000° Kelvin) émettent environ 40% de plus de lumière froide (bleue) que nos lampes conventionnelles. En éclairage nocturne, cette lumière bleue est la plus nuisible pour le vivant. Or, il est inutile la nuit de rechercher un rendu de couleur proche de celui du jour. Pour l'éclairage public, des LED de couleur ambrée devraient être utilisées, s'il n'est pas recherché un rendu de couleur spécifique. Pour minimiser la gêne causée par l'éclairage artificiel nocturne sur le vivant et par soucis d'économie, un éclairage réduit de 1/3 ou 2/3 des foyers lumineux pourrait être prévu, avec une durée réglable (par exemple entre 1 heure et 5 heures du matin).

Protection des espèces inféodées aux milieux humides

La richesse de l'amont de L'Isle-Adam est reconnue. Le recensement des mares du Val d'Oise effectué récemment par la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN) avec la participation active de IASEF pour le Conseil Régional le répertorie comme l'un des deux seuls réseaux de mares viables dans le département.

Sur le plan des amphibiens, le triton crêté, taxon patrimonial, est présent à proximité dans les mares situées entre l'étang des Trois Sources et la rivière (forêt-parcelle N°1). Sa présence a été confirmée par la SNPN en mars 2014. Il convient d'en tenir compte pour les compensations et de mettre l'accent sur les mares pour sauvegarder et développer le potentiel existant de biodiversité.

Considérations générales

Les mesures annoncées, avec l'emploi de « végétaux indigènes », permettront effectivement de maintenir une biodiversité de proximité dans le quartier. Toutefois, celle-ci ayant été mise à mal par les travaux malgré les précautions citées au chapitre IV- « Mesures d'évitement et de réduction », il faudra quelques années avant qu'elle réapparaisse. Elles ne permettront pas le maintien du phragmite des joncs ou de la rousserolle effarvate.

Pour le cortège des oiseaux des bâtiments, aucune compensation n'est obligatoire. Néanmoins, le site va être attractif pour eux. Le plan d'eau va constituer une source d'alimentation et d'apport de matériaux entre autres pour l'hirondelle de fenêtre et le martinet noir.

Ces oiseaux essayeront de nidifier sur les nouveaux bâtiments :

- Soit les bâtiments ne sont pas prévus pour les accueillir et leur implantation risque d'être problématique voire conflictuelle en raison des salissures,

- Soit leur accueil est intégré à leur conception ou des moyens de substitutions sont mis en place. (Nichoirs pour martinet noir et tour à hirondelle de fenêtre http://champagne-ardenne.lpo.fr/protection/tour_hirondelles.htm)

Conclusion

En matière de protection des espèces :

En résumé des observations ci-dessus, les mesures compensatoires doivent être optimisées que ce soit pour la protection des chiroptères ou des espèces inféodées au milieu aquatique. L'étude de l'aménagement de l'île de Champagne pour la protection des chiroptères serait opportune.

En matière de délais :

- Il est essentiel que la destruction des arbres n'ait pas lieu avant mi-septembre pour ne pas détruire les nurseries de chiroptères, ni après mi-octobre en raison de la recherche des sites d'hivernage. Cette période est compatible avec l'avifaune.
- Les compensations sont un moindre mal, il n'en demeure pas moins que la dernière grande zone humide au nord de l'Isle-Adam va être détruite et qu'il faudra au moins attendre cinq ans avant que la parcelle dite « réserve de biodiversité » commence à remplir sa fonction. Cette parcelle aurait dû être aménagée quelques années avant le début des travaux. Malgré tous ces efforts, il y aura bien pendant un laps de temps une perte de biodiversité.
- Qu'en est-il des délais de réalisation de ces compensations? Le planning prévisionnel nous indique une échéance pour la fin du deuxième semestre 2015. Les compensations de la société Eiffage seront en partie intégrées dans le projet de « réserve de biodiversité » que mène en parallèle la ville de L'Isle-Adam. Or aujourd'hui aucun délai ne peut nous être communiqué par la mairie, le projet étant toujours en phase de finalisation. La coordination de ces deux projets n'est pas apparente dans ce dossier et mérite d'être précisée.
- Les travaux devant commencer début du deuxième semestre 2014, nous sommes inquiets quant au respect du planning et des engagements pris par Eiffage dans ce document. Toute réalisation de travaux et de destruction de milieux devra respecter les périodes vitales. Cf page 243. Tout retard des travaux devra décaler l'intervention d'un an.

En matière de coordination de travaux :

- Les mesures d'évitement et de réduction ne seront peut-être pas faciles à mettre en place avec les différents niveaux et les fossés. Elles vont néanmoins dans le bon sens. Le système de barrières restera-t-il opérationnel tout au long du chantier en fonction des impératifs et des délais ?
- Nous demandons donc la création d'un comité consultatif régulier de suivi des travaux en général intégrant la participation d'associations de protection de l'environnement telles que IASEF.

Initiatives et Actions pour la Sauvegarde de l'Environnement et des Forêts

Association loi 1901- déclaration n° 0953014949 – agrément départemental au titre de la protection de l'environnement

Centre associatif Françoise Bonn 14, rue Théodore Prévost 95290 l'Isle-Adam

www.iasef.fr – courriel : contact@iasef.fr